

Association de Retraite & de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

Siège : 4 Square Dutilleul 59000 LILLE

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 FEVRIER 2021

L'an Deux-Mille Vingt-et-Un,

Le 03 février,

A 14 heures 30,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis sur convocation du Président par visioconférence en application des dispositions de l'ordonnance 2020-1497 du 02 décembre 2020 prorogeant et aménageant, en ce qui concerne la tenue des assemblées générales à huis clos, l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 qui autorise la tenue des réunions des organes collégiaux de manière dématérialisée sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ou ne puisse s'y opposer, et quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

Au regard des circonstances extérieures et des restrictions applicables aux déplacements et rassemblements en raison de l'épidémie de Covid-19, se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

Paraphes:

N

PV CA 03 02 2021

4) Mme Caroline EMERY

Est représenté:

1) M. Philippe GEBUS

Sont absents et excusés:

- 1) M. Christophe CATTELIN
- 2) M. Pierre LEDOS
- 3) M. Pierre BOULANT
- 4) M. Bernard SAUTEUR

Sont absents et non-excusés :

- néant

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves HERMENIER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Point sur la réalisation de la fusion par absorption de l'association PARIS 9;
- Etablissement des comptes annuels par un professionnel du chiffre ;
- Candidature de Madame Charlotte LAMIDON au Conseil d'administration.

FUSION PAR ABSORPTION DE L'ASSOCIATION PARIS 9

Monsieur CELLOT indique aux membres présents que l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association qui s'est tenue le 28 décembre 2020 a approuvé, à la majorité requise par les statuts avec 19 voix pour, soit 89 % des suffrages exprimés, dans toutes ses dispositions, le projet de traité de fusion aux termes duquel l'association PARIS 9 fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle de son patrimoine au profit de notre Association.

L'assemblée générale de l'association PARIS 9 a approuvé le même jour l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation de l'opération, entraînant par la même occasion la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Paraphes:

n K

PV CA 03 02 2021

C'est ainsi que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de l'association PARIS 9 au bénéfice de notre Association par la dissolution sans liquidation de cette dernière a été définitivement réalisée, et ce avec une prise d'effet d'un point de vue fiscal et comptable rétroactivement au 30 Juin 2020 à minuit, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par l'association PARIS 9 depuis le 01^{er} Juillet 2020 sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de l'association ARPPIS.

Au regard du vote des résolutions ayant approuvé la fusion, le Conseil confirme l'opportunité d'informer par écrit les partenaires contractuels de l'association PARIS 9 de ces modifications.

Etablissement des comptes annuels de l'Association

Monsieur HERMENIER, trésorier de l'Association, attire l'attention des membres du Conseil sur l'importance croissante de la structure du fait de la fusion par absorption de l'association PARIS 9.

Au regard de l'accueil des nouveaux membres issus de l'association PARIS 9 et du volume supplémentaire prévisible des opérations qui seront désormais à traiter par l'Association, Monsieur HERMENIER propose de prendre attache avec des professionnels de l'expertise-comptable afin d'évaluer les avantages liés à une externalisation de la mission de réalisation des comptes annuels et déterminer préalablement quel en serait le coût pour l'Association.

Monsieur HERMENIER indique au Conseil qu'il souhaite dans tous les cas bénéficier d'une interface numérique permettant de suivre l'évolution des comptes de l'Association en temps réel, notamment sa situation de trésorerie.

Les membres du Conseil approuvent cette prospection préalable visant une potentielle externalisation de la comptabilité de l'Association.

Candidature au Conseil d'administration

Le Président indique aux membres du Conseil que Madame Charlotte LAMIDON, auparavant membre du Conseil d'administration de l'association PARIS 9, souhaite apporter son concours à la gouvernance de notre Association.

Madame Charlotte LAMIDON bénéficie d'une expérience précieuse dans le domaine des assurances et est à la tête d'une société de courtage spécialisée dans la gestion et la maîtrise des risques des professionnels réglementés et non réglementés.

A ce titre, Monsieur CELLOT rappelle que l'article 8.3 des statuts de l'Association prévoit que, lorsque le conseil juge nécessaire qu'il est dans l'intérêt de l'association de compléter son effectif entre deux Assemblées Générales, ce dernier peut pourvoir lui-même à cette nomination par cooptation.

Paraphes: 1

PV CA 03 02 2021

Le mandat de ce nouveau membre, dont les fonctions devront être confirmées par l'Assemblée Générale dans sa plus prochaine réunion, s'exécute alors jusqu'au terme des 5 ans en cours pour expirer au même moment que celui des autres membres déjà élus.

Le Président indique que l'expertise de Madame LAMIDON est la bienvenue dans le contexte d'accroissement du périmètre d'intervention de l'Association depuis la réalisation de la fusion avec PARIS 9, et qu'il est effectivement dans l'intérêt de l'Association que le Conseil d'administration s'étoffe de nouvelles compétences.

Cela étant précisé, les membres du Conseil d'administration accueillent favorablement cette nouvelle candidature et décident à l'unanimité des membres présents de procéder à la cooptation de Madame Charlotte LAMIDON en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Association jusqu'au renouvellement du Conseil qui interviendra lors de la prochaine assemblée générale de l'Association.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature:

Signature:

Mme Charlotte LAMIDON

Bon from a coeptation

« Bon pour acceptation des
fonctions Daministration » d'administration

Signature: Chaylety

Paraphes:

m pc

PV CA 03 02 2021

M)